

13, Rue Borgine - Montplaisir - 1073 Tunis
Tél : 70 01 51 51 Fax : 70 90 12 51
contact@elamanatakaful.com
www.elamanatakaful.com

13 نهج البرجين - مونتبلير - 1073 تونس
الهاتف: 70 01 51 51 الفاكس: 70 90 12 51
contact@elamanatakaful.com
www.elamanatakaful.com

Quittance de Prime N°

02024012275

وصل معلوم تأمين عدد

Intermédiaire 407 الوسيط	Contrat N°	40300000759	عدد العقد	Ech.Contractuelle	01/01/2022	الأجل التعاقد
Valable	du	01/01/2024	من			صالحة
	au	31/12/2024	إلى			
Souscripteur	ASSOCIATIONN SPORTIVE MAISON DE JEUNES SFAX					المكتب
Adresse	MAISON DE JEUNES RTE AERODROME KM 0.5 SFAX -SFAX					العنوان
Participant	ASSOCIATIONN SPORTIVE MAISON DE JEUNES SFAX					المشارك
Adresse	MAISON DE JEUNES RTE AERODROME KM 0.5 SFAX -SFAX					العنوان

القسط الصافي Contribution Nette	مصاريف Frais	اداءات Taxes	ص.ص. م FA	جملة ما يدفع Contribution Totale
309,000DT	10,000DT	41,280DT	0,000DT	360,280DT

Encaissé le
Société Tunisienne d'Assurance Takaful
Société Anonyme au Capital de 10.000.000 Dinars
R.C. : B0149542013
M.F. : 1288542B A M 000

Par قبض في
Banque بواسطة
Tél. : (+216) 70 01 51 51 الهاتف
Fax : (+216) 71 90 12 51 الفاكس
contact@elamanatakaful.com

N°Vert 80 10 51 51
www.elamanatakaful.com

N°
P/EI Amana Takaful
10.000.000 دينار
B0149542013
000 M A 1288542B
13 نهج البرجين - مونتبلير - 1073 تونس

A la demande du Participant et d'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'à dater du 23/02/2023, la garantie du contrat suscité est réduite pour couvrir seulement 93 adhérents. De ce fait, seuls les adhérents nominativement cités dans la liste ci-annexée au nombre de 93, sont assurés par le contrat sus indiqué.

Du fait de ce qui précède, il sera ristourné au Participant la somme de 45 DT,954 (détaxe comprise), représentant le prorata de réduction de la contribution relatif à la période d'assurance allant du 23/02/2023 au 31/12/2023, dont décompte suit :

Ristourne				
Ristourne nette	Frais	Détaxes	F. A	Ristourne totale
41 DT,030	-	4 DT,924	-	45 DT,954
Contribution nette à l'échéance : 309 DT,000 + frais et taxes en vigueur				
Commission Wakala : 25 %				
Commission Moudharaba : 10 %				

Le surplus d'assurance est réparti entre les participants ayant des contrats d'assurances en vigueur et au prorata de leurs contributions dans le fonds des participants.

Le Souscripteur paie à la prochaine échéance, soit le 01/01/2024, une contribution nette annuelle de 309 DT,000 majorée des frais et taxes en vigueur.